



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

# Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-POS-046

Déposé le : 27.03.18

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

## Titre du postulat

**Pour une réelle possibilité d'allaiter sur son lieu de travail**

## Texte déposé

Le 31 janvier 2018, le site web du quotidien 24 Heures proposait le dossier thématique « Allaitement : le chemin de croix des mamans »<sup>1</sup>. Nous y trouvions, outre des articles d'approfondissement, le témoignage d'une mère qui résumait les problèmes rencontrés par les femmes allaitantes au travail : « J'habitais trop loin pour rentrer chez moi à midi. Pas question de tirer mon lait au travail, il n'y avait pas de local adapté ». La femme, qui précise travailler dans le service public, regrettait que son supérieur hiérarchique ait refusé tout aménagement de ses horaires permettant d'allaiter son enfant avant ou après le début de son activité professionnelle.

Si une telle situation est scandaleuse, c'est que depuis 2014 les travailleuses ont droit à des pauses allaitement rémunérées durant les douze premiers mois de l'enfant (art. 60 de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail). Mais ce changement de la législation fédérale, qui inclut la possibilité de rentrer chez soi ou aller à la crèche pour allaiter ou tirer son lait pendant le temps de travail, est restée lettre morte depuis son entrée en vigueur.

Lors d'un colloque organisé par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne<sup>2</sup>, une spécialiste de la santé au travail décrivait le parcours à obstacles pour les mères souhaitant allaiter :

<sup>1</sup> [https://www.24heures.ch/extern/interactive\\_wch/2018/allaitement/](https://www.24heures.ch/extern/interactive_wch/2018/allaitement/)

<sup>2</sup> 4ème colloque de la série IUMSP « Promotion de la santé » - Favoriser l'allaitement au travail : intérêt d'un cadre théorique de promotion de la santé - le 6 février 2018 (<https://www.iumsp.ch/fr/node/8439>)

- Les employeurs méconnaissent la loi et sont peu ouverts à ce que l'employée tire son lait ou allaite ;
- L'organisation du travail rend difficile de prendre des pauses pour allaiter ou tirer son lait ;
- Les employeurs ne mettent pas à disposition des locaux adéquats pour tirer et garder son lait.

Ces obstacles paraissent être encore plus marqués dans les petites et moyennes entreprises.

L'Organisation mondiale de la santé recommande l'allaitement exclusif jusqu'au sixième mois après la naissance de l'enfant. Malgré cette recommandation, le retour au travail est souvent synonyme d'arrêt de l'allaitement pour les mères en Suisse.

La possibilité d'allaiter doit être assurée pour les mères qui le souhaitent. Les femmes allaitantes ne devraient pas avoir à choisir entre leur activité professionnelle et l'allaitement. Pour cela, elles doivent être soutenues par leurs partenaires, leur famille, leur employeur et par l'ensemble de la société.

La protection des travailleuses qui allaitent est d'ailleurs inscrite parmi les missions du service vaudois de l'emploi selon l'art. 46 de Loi sur l'emploi (LEmp).

Ce postulat demande au Conseil d'État de :

- Analyser sa pratique comme employeur et définir d'éventuelles mesures de facilitation de l'allaitement dans les lieux de travail de l'administration cantonale ;
- Définir des mesures visant à mieux informer sur les dispositions légales sur l'allaitement au travail ;
- Préciser les mesures de contrôle du respect de la loi ;
- Définir et diffuser de bonnes pratiques pouvant être mises en œuvre par les employeurs pour la facilitation de l'allaitement sur le lieu de travail.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

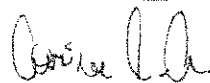
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures

(c) prise en considération immédiate

Nom et prénom de l'auteur :

Carvalho Carine

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

**Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin.grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin.grandconseil@vd.ch)**

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Aminian Taraneh

Aschwanden Sergei

Attinger Doepper Claire

Baehler Bech Anne

Balet Stéphane

Baux Céline

Berthoud Alexandre

Betschart Anne Sophie

Bettschart-Narbel Florence

Bezençon Jean-Luc

Blanc Mathieu

Bolay Guy-Philippe

Botteron Anne-Laure

Bouverat Arnaud

Bovay Alain

Buclin Hadrien

Buffat Marc-Olivier

Butera Sonya

Byrne Garelli Josephine

Cachin Jean-François

Cardinaux François

Carrard Jean-Daniel

Carvalho Carine

Chapuisat Jean-François

Cherbuin Amélie

Cherubini Alberto

Chevalley Christine

Chevalley Jean-Bernard

Chevalley Jean-Rémy

Chollet Jean-Luc

Christen Jérôme

Christin Dominique-Ella

Clerc Aurélien

Cornamusaz Philippe

Courdesse Régis

Creteigny Laurence

Croci Torti Nicolas

Cuendet Schmidt Muriel

Deillon Fabien

Démétriadès Alexandre

Desarzens Eliane

Dessemontet Pierre

Devaud Grégory

Develey Daniel

Dolivo Jean-Michel

Dubois Carole

Dubois Thierry

Ducommun Philippe

Dupontet Aline

Durussel José

Epars Olivier

Evéquoaz Séverine

Favrod Pierre Alain

Ferrari Yves

Freymond Isabelle

Freymond Sylvain

Freymond Cantone Fabienne

Fuchs Circé

Gander Hugues

Gaudard Guy

Gay Maurice

Genton Jean-Marc

Germain Philippe

Gfeller Olivier

Glardon Jean-Claude

Glauser Nicolas

Glauser Krug Sabine

Gross Florence

Guignard Pierre

Induni Valérie

Jaccard Nathalie

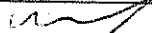
Jaccoud Jessica

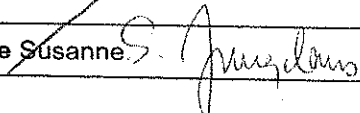
Jaques Vincent

Jaquier Rémy

Jobin Philippe

## Liste des député-e-s signataires – état au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Joly Rebecca 

Jungclaus Delarze Susanne 

Keller Vincent

Krieg Philippe

Labouchère Catherine

Liniger Philippe

Lohri Didier

Luccarini Yvan

Luisier Brodard Christelle

Mahaim Raphaël

Marion Axel

Masson Stéphane

Matter Claude

Mayor Olivier

Meienberger Daniel

Meldem Martine

Melly Serge


Meyer Keller Roxanne

Miéville Laurent

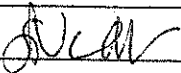
Miéville Michel

Mischler Maurice

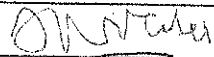
Mojon Gérard

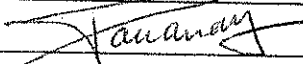
Montangero Stéphane 

Mottier Pierre François

Neumann Sarah 

Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc 

Paccaud Yves 

Pahud Yvan

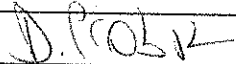
Pernoud Pierre André

Petermann Olivier

Podio Sylvie

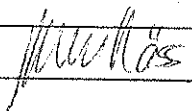
Pointet François

Porchet Léonore

Probst Delphine 

Radice Jean-Louis

Rapaz Pierre-Yves

Räss Etienne 

Ravenel Yves

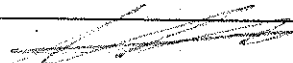
Rey-Marion Alette

Rezso Stéphane


Richard Claire

Riesen Werner

Rime Anne-Lise

Rochat Fernandez Nicolas 


Romanens Pierre-André

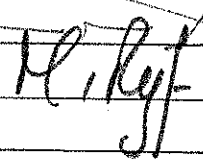
Romano-Malagrifa Myriam 

Roulet-Grin Pierrette

Rubattel Denis

Ruch Daniel

Rydio Alexandre 

Ryf Monique 

Schaller Graziella

Schelker Carole

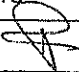
Schwaar Valérie

Schwab Claude

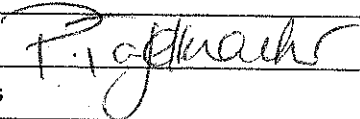
Simonin Patrick

Sonnay Eric

Sordet Jean-Marc

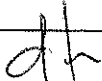
Stürner Felix 

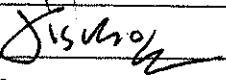
Suter Nicolas

Tafelmacher Pauline 

Thuillard Jean-François

Treboux Maurice

Trolliet Daniel 

Tschopp Jean 

van Singer Christian

Venizelos Vassilis

Volet Pierre

Vuillemin Philippe

Vuilleumier Marc

Wahlen Marion

Wüthrich Andreas

Zünd Georges

Zwahlen Pierre 